

# Positions

A la veille de la session d'automne 2016 des Chambres fédérales

## Impératifs de politique économique

**Dans la situation actuelle, la politique économique de l'Etat doit se focaliser sur des mesures à moyen et long termes susceptibles d'améliorer d'une manière générale les conditions d'activité des entreprises et d'alléger les coûts de l'industrie exportatrice et/ou active dans la recherche.** Pour préserver l'actuel niveau de prospérité de la Suisse, scienceindustries préconise les mesures suivantes :

- 1. Rétablissement de la sécurité de programmation**  
en privilégiant les réformes stratégiquement importantes (p. ex. mise en œuvre de l'art. 121a Cst, réforme de l'imposition des entreprises III, Prévoyance vieillesse 2020, modernisation de la saisie du temps de travail, plan directeur de recherche et d'innovation biomédicales).
- 2. Moratoire en matière de réglementation.**  
Les projets de réglementation coûteux (entre autres la stratégie énergétique 2050, la réforme du droit de la société anonyme, les règles de surveillance supplémentaires au titre de la LPP), doivent être soit entièrement abandonnés, soit ajournés après avoir été redimensionnés. La décision du Parlement concernant Economie Verte doit être une source d'inspiration à cet égard.
- 3. Réglementation intelligente (Smart Regulation).**  
Les dispositifs normatifs actuels coûteux doivent être simplifiés (p. ex: taux de TVA uniforme, taxes sur les COV, procédure douanière électronique).

## 16.027 (CN) Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration.

**OUI à une application autonome prudente.** Une application de l'art. 121a Cst en accord avec l'UE n'est plus guère possible compte tenu du délai fixé par la Constitution. L'application doit donc s'effectuer à la faveur de mesures autonomes et retenues, afin de ne pas susciter de contre-mesures de la part de l'UE. En tant qu'élément de mise en œuvre, scienceindustries pourrait souscrire à une application "douce" de la préférence nationale, ayant la forme d'une obligation d'annoncer les places vacantes aux ORP. Par ailleurs, de nouvelles

mesures sont attendues pour assurer une utilisation plus efficace du potentiel autochtone.

## 16.025 (CE/CN) Message FRI 2017-2020

**OUI à l'attribution de moyens supplémentaires au domaine FRI.** Compte tenu de l'importance capitale du domaine FRI pour la compétitivité à long terme de l'économie suisse, il est absolument indispensable de faire bénéficier l'ensemble du secteur FRI d'un traitement prioritaire en matière d'attribution de ressources. Les objectifs fixés par le Conseil fédéral pour la période 2017-2020 ne peuvent pas être atteints grâce aux seuls moyens financiers prévus pour cela par le Gouvernement. Les augmentations de fonds telles que proposées par la CSEC-E doivent donc être approuvées.

## 16.045 (CE) Programme de stabilisation 2017-19

**OUI à la stabilisation, mais pas de réduction disproportionnée des ressources FRI.** scienceindustries juge le programme de stabilisation nécessaire, mais considère qu'il ne fixe pas les bonnes priorités. La réduction disproportionnée qu'il prévoit des investissements dans la formation, la recherche et l'innovation n'est pas justifiée ni portuse d'avenir.

## 16.3426 (CE) Encouragement de l'innovation. Allouer les fonds aux PME suisses plutôt qu'aux grands groupes internationaux

**NON à une limitation des projets CTI.** Les bénéficiaires de fonds publics CTI sont les partenaires officiels de recherche et non les entreprises participantes ; ces fonds ne sont pas des subventions pour l'économie privée. De plus, la collaboration avec des entreprises possédant un leadership technologique est un gage de qualité et de coordination de la recherche avec les hautes écoles suisses. Il n'est pas judicieux d'exclure les entreprises à fort coefficient de recherche de toute collaboration à des projets CTI.

## 14.088 (CN) Prévoyance vieillesse 2020. Réforme

**OUI à une réforme équilibrée du régime des rentes.** Compte tenu du vieillissement de la population et de l'évolution des marchés financiers, une réforme de la prévoyance vieillesse est inévitable. Cette réforme doit avoir pour but de garantir les rentes de l'AVS et du deuxième pilier au niveau

actuel. Il faut pour cela un concept équilibré, qui tienne compte de la compétitivité de l'économie suisse et de la nécessité de préserver l'emploi. Dans l'optique de l'économie, les mesures de réforme suivantes s'imposent :

- Porter l'âge de référence de la retraite à 65/65 en quatre étapes.
- Flexibilisation de l'âge de perception des rentes dans l'éventail de 62 à 70 ans.
- Relèvement de la TVA en faveur de l'AVS de 0,6 point au maximum (juridiquement couplé à l'âge de référence minimum 65/65).
- Taux de conversion minimal de 6,0%, avec compensation adéquate.
- Règle de stabilisation pour l'AVS (relèvement progressif de l'âge de référence de 24 mois au maximum + adaptation modeste de 0,4 point de la TVA).

### **13.074 (CN/CE) Stratégie énergétique 2050**

**NON** à la stratégie énergétique 2050, puisqu'elle est procédée d'une démarche relevant de l'économie planifiée et qu'elle n'a pas de légitimité du point de vue de la démocratie directe. Certains adoucissements ont néanmoins pu être obtenus au fil des délibérations (p. ex. hausse uniquement progressive et limitée dans le temps de la RPC).

### **14.026 (CE) Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)**

**NON** à cette initiative. Si importante que soit la question de l'efficacité énergétique pour l'industrie, la voie proposée par ce texte, en particulier la fixation pour 2035 d'objectifs absolus en termes de consommation d'électricité, est inadéquate et préjudiciable à l'économie.

### **15.3241 (CN). Mo de Courten. Ordonnance sur le CO2. Mise en œuvre non arbitraire de la réglementation des cas de rigueur.**

**OUI** à la motion. Avant 2020, le couplage des systèmes d'échange des droits d'émission n'est pas encore assuré. Voilà pourquoi, malgré la baisse du prix des droits d'émission en Suisse, il faut régler les cas de rigueur et garantir la sécurité de planification aux entreprises.

### **13.306 (CN) Iv.ct. JU. Amélioration de la rétribution à prix coûtant du courant injecté**

**NON** à cette initiative cantonale, car elle néglige des principes économiques fondamentaux et qu'elle est excessive. Elle va nettement plus loin que la variante actuelle de la révision de la loi sur l'énergie (13.074: SE 2050). En exigeant une augmentation illimitée de la RPC, elle risque d'être extrêmement préjudiciable à l'industrie d'exportation.

### **15.3551 (CE) Mo. Conseil national (Noser). Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal**

**OUI** à cette motion. Relever ce droit de douane permet de diminuer les contraintes imposées à l'économie aussi bien qu'à l'administration en matière de comptabilité.

### **16.039 (CN) Mesures douanières. Accord avec la Norvège**

**OUI** à cet accord. scienceindustries a toujours appelé de ses vœux des échanges de marchandises aussi fluides que possible. Elle se félicite donc de cet accord, qui permet de supprimer l'obligation de déclaration préalable dans les échanges de marchandises entre les parties contractantes et instaure la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité ainsi que du statut d'opérateur économique agréé (AEO).

### **Po. 14.4170 (CN) Amherd. Transport de marchandises dangereuses par le rail**

**NON** au postulat. Il est établi que le chemin de fer est un moyen de transport plus sûr que le camion. Toutefois, ce postulat ne se justifie pas. scienceindustries partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel la situation actuelle est satisfaisante sur le plan de la sécurité.

### **Mo. 15.3395 (CN) Mahrer. Transports à risques. Des mesures maintenant!**

**NON** à cette motion. Il est indéniable que la thématique des transports de chlore est importante, mais elle n'a rien à voir avec l'accident de Daillens. D'après un rapport intermédiaire publié par le SESE, c'est une défaillance technique du matériel roulant qui est la cause du déraillement de Daillens. Les wagons-citernes contenant du chlore n'étaient pas en cause. Mélanger ces deux questions ne fait pas progresser le dossier.

### **16.033 (CE) Loi fédérale sur l'alcool. Révision partielle**

**OUI** à la révision partielle. Les parties incontestées de la révision totale de la loi sur l'alcool (intégration de la RFA dans l'AFD, libéralisation du marché de l'éthanol) doivent être concrétisées le plus vite possible. Cela permettra de libéraliser le marché de l'éthanol dans un avenir prévisible.

### **12.300 (CN) Iv.ct. VD. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture**

**NON** à l'interruption immédiate des négociations avec l'UE. Une rupture formelle enverrait un mauvais signal. Maintenir un accès aussi stable et non discriminatoire que possible aux marchés étrangers revêt une importance capitale pour les acteurs de l'économie helvétique.